

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTO 2024

« Lorient estival »

Article 1 : Intitulé

Il est ouvert, à toutes et à tous, sur la ville de Lorient un concours de photographie numérique dénommé « Lorient estival ». Les photos devront être prises à Lorient pendant l'été 2024. L'objectif du concours est de valoriser la pratique de la photographie, d'avoir un regard sur notre ville et de développer une participation citoyenne.

Article 2 : Organismes

Le concours est organisé par les Centres Sociaux de Lorient : le Centre Social Polygone, l'Escale Brizeux, le Centre Social de Keryado, la Maison de Quartier du Bois du Château ainsi que le Bureau Information Jeunes et le Mission Locale. Ils bénéficient de l'appui de la Ville de Lorient, Izilo, du Festival Interceltique de Lorient, du Crédit Agricole et de la photographe professionnelle Véronique BROD.

Article 3 : Participation

Pour participer au concours il faudra envoyer sa photographie numérique en format JPG (POIDS : 2Mo minimum, DIMENSIONS : 2000 pixels minimum en hauteur ou en largeur) à l'adresse suivante :

lorientestival@gmail.com, avec :

- Nom, prénom, âge, téléphone de la personne et nom et lieu de la photo,
- Lieu de résidence de la personne
- Suivi de la mention « Je certifie avoir pris connaissance du règlement. ».

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois avec une seule photo.

Article 4 : Calendrier

- Le concours est ouvert à partir du 21 juin 2024.
- La date limite de participation est le 21 septembre 2024.
- Les résultats seront proclamés courant novembre 2024.

Article 5 : Participation, récompenses et expositions

Pour favoriser la participation des enfants, trois catégories de prix seront attribuées :

- 1er, 2ème et 3ème prix pour les moins de 11 ans.
- 1er, 2ème et 3ème prix pour les 11 à 16 ans.
- 1er, 2ème et 3ème prix pour les plus de 16 ans.

Article 6 : Autorisation et droits

- Les participants gardent tous les droits sur leur photographie.
- Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les photos dans le cadre d'expositions organisées (dans les structures organisatrices ou dans les lieux ou espaces publics) pour valoriser le travail mené.
- Ils donnent aussi aux organisateurs la possibilité de publier les photos sur leurs sites internet, les journaux ou sur d'autres supports dans le but de promouvoir le Concours Photos « Lorient estival » et la Ville de Lorient.
- En cas de publication d'une photo, le prénom, le nom du détenteur des droits doivent être mentionnés, ainsi que l'année de réalisation de la photo.
- Les participants doivent veiller au respect du droit à l'image, et de ce fait sont responsables du contenu de leur oeuvre.
- Les participants mineurs doivent avoir une autorisation parentale.

Article 7 : Jury et cas non-prévus

- Le jury est composé de représentants des structures organisatrices et d'un.e professionnel.le.
- Le jury tiendra compte de la pertinence de la photo par rapport au thème, de son originalité et de la qualité artistique.
- Les décisions du jury sont sans appel.
- Tous les cas non-prévus dans ce présent règlement seront traités à l'amiable par les organisateurs.

Fait à Lorient, le 21/06/2024
Les organisateurs

